

## Conditions générales d'attribution du crédit complémentaire « Accès à la culture » du plan de soutien 2021 dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19

### 1. Contexte

La crise du coronavirus est une crise sur le long terme : sans soutien immédiat, les effets de cette dernière risquent de se prolonger au cours des deux années à venir. Après des mois de fermeture, la gestion des reports et des nouveaux projets va engendrer des difficultés inédites, pour les responsables d'institutions comme pour les artistes programmé.e.s. Alors que les lieux culturels sont fermés depuis des mois, le numérique est l'un des seuls espaces qui garantit un accès aux œuvres. Il ne s'agit pas de transposer dans l'univers numérique les pratiques du monde réel, mais de maintenir une offre culturelle accessible au plus grand nombre dans un contexte de fermetures de lieux ou de jauges réduites.

### 2. But

Cette mesure permettra l'octroi de subvention pour des captations ou des diffusions numériques ponctuelles de spectacles (théâtre, musique, danse, performance), en format aussi bien audio que vidéo. Le soutien financier octroyé par le Département de la culture et de la transition numérique de la Ville de Genève se monte au maximum à Frs. 15'000.- par projet.

### 3. Modalités

Les partenaires font parvenir à l'Unité du Développement des Publics, par voie électronique exclusivement, le formulaire de demande de subvention « crédit complémentaire accès culture », à télécharger sur le site de la Ville de Genève <http://www.ville-geneve.ch/demarches-administratives/acces-culture>. Les demandes seront accompagnées d'un budget et des autres documents indiqués ci-dessous.

#### Remise des dossiers

Pour pouvoir bénéficier du crédit complémentaire « Accès à la culture », il convient de faire parvenir un dossier complet **en version pdf** à l'Unité du Développement des Publics comprenant :

#### ➤ **Pour les personnes physiques :**

- le formulaire de demande de subvention « crédit complémentaire accès à la culture » dûment rempli
- un budget détaillé du projet
- la liste des principaux participant.e.s au projet
- les dispositions générales de la Ville de Genève signées
- un bulletin de versement
- une copie de la pièce d'identité
- la preuve d'affiliation à l'AVS

#### ➤ **Pour les personnes morales :**

- le formulaire de demande de subvention « crédit complémentaire accès à la culture » dûment rempli ;
- un budget détaillé du projet ;
- la liste des principaux participant.e.s au projet ;
- les statuts de l'organisme ;
- la liste des membres du Comité ou du Conseil ;
- le procès-verbal de la dernière assemblée générale approuvant les comptes ;
- les dispositions générales de la Ville de Genève signées
- un bulletin de versement

#### 4. Délai de remise des dossiers

Les dates de remise de dossiers sont annoncées sur le site de la Ville de Genève  
<https://www.geneve.ch/fr/demarches/acces-culture>

Le dossier doit être remis uniquement sous forme **électronique** à l'adresse suivante : [covid.culture.dctn@ville-ge.ch](mailto:covid.culture.dctn@ville-ge.ch)

#### 5. Critères d'inscription

Cette mesure s'adresse :

- a) **aux personnes physiques** sans limite d'âge ni de nationalité qui remplissent les conditions suivantes :
- être domicilié-e sur le canton de Genève depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
  - être acteur ou une actrice culturel.le.s ou reconnu-e comme tel.le (au minimum à 50 % de son temps de travail) ;
  - ne plus être inscrit-e dans une formation professionnelle au moment de l'inscription ;

- b) **aux personnes morales** (associations, fondations, etc.), domiciliées et/ou actives à Genève

Sont en principe exclues :

- les projets qui relèvent d'entreprises à but lucratif ;
- les projets déjà réalisés avant le délai de dépôt des dossiers ;
- le dépôt simultané dans des commissions du Service culturel ;
- les projets relevant de la formation ou des écoles, ou qui relèvent de la politique cantonale.

#### 6. Commission d'attribution

Une commission ad hoc, composée de 3 expert-e-s, examinera les dossiers au cours des semaines qui suivent le délai de reddition et rendra un préavis à l'intention du Conseiller administratif, chargé du Département de la culture et de la transition numérique qui validera les attributions et rendra sa décision.

Les membres du jury ne sont pas tenus de justifier de leurs préavis.

Les décisions prises seront communiquées aux candidats et ne sont pas susceptibles de recours.

#### 7. Critères d'octroi

- les dossiers doivent être complets selon les informations demandées au point 3 ;
- les délais indiqués au point 4 sont respectés ;
- le projet se réalise sur le territoire de la Ville de Genève ;
- le projet de captation valorise l'emploi et/ou la collaboration d'entreprises ou d'indépendants genevois.

#### 8. Obligations

- Le projet doit être réalisé avant le 31 décembre 2021 ;
- les subventions ne peuvent être cédées ou utilisées pour d'autres projets que ceux pour lesquels ils ont été octroyés ;
- les bénéficiaires remettront au Département de la culture et de la transition numérique un rapport d'activités à l'adresse indiquée dans le courrier d'octroi au plus tard au 31 décembre 2021.
- Les bénéficiaires s'engagent à respecter le Règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (LC 21 195), et les dispositions générales de la Ville de Genève applicables lors de l'octroi d'une subvention.

#### 9. Mention et logos

Les bénéficiaires du crédit « Accès à la culture » s'engagent à faire figurer sur leurs diverses publications et sur leur site Internet, selon la ou les mesures soutenues, les mentions et logos suivants - disponibles à l'adresse : <http://www.ville-geneve.ch/administration-municipale/mise-disposition-logo/>.

## 10. Dispositions finales

Les présentes conditions générales entrent en vigueur au 30 mars 2021.